

# ANNEXE 3 : ARRÊTE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PPRT DU 20 JANVIER 2011 et arrêté modificatif du 5 juillet 2012



PREFET DE LA DRÔME

Valence, le 5 juillet 2012

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques  
Affaire suivie par : Sonia BONNET  
Tel. : 04 75 79 28 48  
Fax : 04 75 79 28 55  
Courriel : sonia.bonnet@drôme.gouv.fr  
Courriel DEP : pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr

**A R R E T E** n° 2012187-0012

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2011020-0016  
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT BAULÉ »  
à ROMANS SUR ISERE et modification de la dénomination du PPRT  
en « PPRT BAULÉ et EXSTO ».**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011020-0016 du 20 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT BAULÉ » à Romans sur Isère ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en date du 23 mars 2012 proposant de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques susvisé de BAULÉ et de modifier la dénomination du PPRT, compte-tenu de la création des deux sociétés BAULÉ et EXSTO ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements BAULÉ-EXSTO ne pourra être approuvé dans le délai de 18 mois suivant la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

Considérant, étant donné les étapes encore nécessaires pour l'élaboration du PPRT, à savoir la réunion des personnes et organismes associés (POA), la consultation écrite des POA (délai de 2 mois), la réalisation de l'enquête publique (d'une durée d'un mois) et l'élaboration du document final, que la durée prévisible d'élaboration du PPRT sera de 6 mois supplémentaires ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

**ARRÊTE**

## **Article 1er : Délai de prorogation**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements exploités par les sociétés BAULÉ et EXSTO à Romans-sur-Isère, prescrit par arrêté préfectoral n°2011020-0016 du 20 janvier 2011, est prorogé de 7 mois, soit jusqu'au 20 février 2013.

**Article 2 : Dénomination**

La dénomination du PPRT est modifiée en « PPRT BAULÉ et EXSTO ».

**Article 3 : Liste des personnes et organismes associés**

Le premier alinéa du point 1 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011020-0016 susvisé, établissant la liste des personnes et organismes associés, est remplacé par le texte suivant :

- Les sociétés BAULÉ SAS et EXSTO SAS

BAULÉ SAS

adresse du siège social et de l'établissement : 46 avenue des Allobroges – 26100 Romans-sur-Isère ;

EXSTO SAS

adresse du siège social et de l'établissement : 55 avenue de la Déportation – 26100 Romans-sur-Isère,

le reste sans changement.

**Article 4 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011020-0016 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie de la commune de Romans-sur-Isère, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Romans.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet des services de l'Etat.

**Article 5 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme et le maire de Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 05 JUIN 2012

Le Préfet,

  
Pierre-André DURAND